

**RÉSOLUTION**  
**2024-003**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISoire**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Grosse-Île (la Municipalité) ne pouvait administrer ses affaires, faute de quorum, depuis le 3 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que durait cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) pouvait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 octobre 2024, le président de la Commission avait désigné deux de ses membres, soit M<sup>e</sup> Philippe Asselin et en son absence M<sup>e</sup> Martin St-Laurent, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter à cet effet par résolution toute mesure nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 octobre 2024, le sous-ministre des Affaires municipales a informé la Municipalité que conformément à l'article 346 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la tenue d'une élection partielle avait été ordonnée afin de combler la vacance au poste de maire ainsi qu'aux postes de conseillers numéros 1, 3 et 4;

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin de la période du dépôt des déclarations de candidature le 8 novembre 2024, trois candidats ont été proclamés élus aux postes suivants, faute d'adversaires :

- Gordon Burke au poste de maire;
- Rachelle Clark au poste de conseillère numéro 1;
- Marlene Boudreau au poste de conseillère numéro 3.

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 novembre 2024, ces personnes ont prêté le serment prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir de ce moment, le conseil de la Municipalité a retrouvé le quorum.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN** à l'administration provisoire de la Municipalité de Grosse-Île en date du 15 novembre 2024.

---

Me Philippe Asselin  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président